

**Mairie de CHARTAINVILLIERS**

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 21 / 2022**

OBJET :

-----  
MODIFICATION DE LA  
DUREE DE SERVICE D'UN  
EMPLOI A TEMPS NON  
COMPLET N'EXCEDANT  
PAS 10% DE L'EMPLOI  
D'ORIGINE-----  
-----

Date de la convocation  
du Conseil Municipal :

30 JUIL 2022

L'an deux mil vingt et un, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie (dans le respect des mesures sanitaires contre la covid 19), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, maire.

Étaient présents : MM. Danielle BENOIST, Guy BOUAZIZ, Janine CHEUL, David CHOLLEY, Serge DROIT, Dominique LEJEUNE, Didier VERNIOL et Fabrice TANTY

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Thierry GARNIER et Claudie PICHOT.

Madame Cécile DE BEIR a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Vu la délibération 2021-23 du 30 Novembre 2021 de création d'un emploi permanent à 22 heures 30

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet à 24 heures 30 hebdomadaires en raison des nécessités de services

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE  
DECIDE

De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste de secrétaire de  
mairie

1) Au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Délibération n° 23 / 2021 - 2 -

- 1) Au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, appartenant à la catégorie C, échelle C2,
  - 2) Ou au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, appartenant à la catégorie C, échelle C3,
  - 3) Ou au grade de rédacteur, appartenant à la catégorie B, 1<sup>er</sup> grade du NES,
  - 4) Ou au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, appartenant à la catégorie B, 2<sup>ème</sup> grade du NES,
  - 5) Ou au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, appartenant à la catégorie B, 3<sup>ème</sup> grade du NES
- à 24 h 30 par semaine, en raison des nécessités de service.

Les crédits correspondants ont déjà été prévus au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire



PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

07 JUIL 2022

BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa  
Réception en Préfecture  
Le 07 Juillet 2022  
Et de sa publication

